

N° 24_180_DFJCP_CP

DECISION

Portant approbation d'un contrat de maintenance pour assurer la vérification et l'entretien de l'horloge de l'église de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le contrat conclu le 22 février 2021 avec la société BODET CAMPANAIRE lequel cessera de produire ses effets au 31 décembre 2024 ;

Vu la proposition de prestations de maintenance pour assurer la vérification et l'entretien de l'horloge de l'église de Coignières en date du 30 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prestations de maintenance avec la société BODET CAMPANAIRE – 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES, représentée par Monsieur Jean-Luc FERRANT, son Directeur Général ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER un contrat avec la société BODET CAMPANAIRE – 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES, représentée par Monsieur Jean-Luc FERRANT, son Directeur Général, pour assurer la vérification et l'entretien de l'horloge de l'église de Coignières.

ARTICLE 2 – DIT que le contrat prendra effet à la date du 1er janvier 2025 pour une durée de 12 mois sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2028 ;

ARTICLE 3 – DIT que le montant des prestations du contrat annuel s'élève à 355,27 € HT (soit 426,34 € TTC), à raison d'une visite annuelle d'entretien ;

ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2025 ;

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 30 décembre 2024

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint
Cyril LONGUEPEE



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.